

MAIRIE DE SAINT MICHEL DE LANES

Place de la Mairie
11 410 - Saint Michel de Lanès
Tél/ Fax :04.68.60.30.87

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
SEANCE du 1er février 2016 - Délibération n° 2/2016**

Objet : Modification des statuts du SLA : adhésion de nouvelles communes FENDEILLE, LAURABUC, MIREVAL LAURAGAIS, SOUILHANELS à la compétence « création, gestion et entretien des accueils de loisirs extrascolaires et gestion des transports publics occasionnels des enfants concernant le trajet écoles -Accueils de Loisirs Extrascolaires tels que prévus par les articles L 3112-1 et suivants du Code des Transports »

L'an deux mille seize et le premier février à 21 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Saint Michel de Lanès, sous la présidence de Thierry LEGUEVAQUES.

Étaient présents : Mme SOTO Jacqueline, Mme BORDENEUVE Elodie, Mme BARRIENTOS Isabelle, Mr PRADALIER Henri, Mr GRANIER Jean Marie, Mr LEGUEVAQUES Thierry, Mr PERCHERON Olivier, Mme RAHM Nancy, Mr RIVIERE Alain.

Absents Excusés : Mr RAZAT Michel, Mr BARRIE Hervé.

Secrétaire de séance : Mr RIVIERE Alain

Date de convocation : 26 janvier 2016

VU les délibérations des communes de FENDEILLE en date du 12 septembre 2015, de LAURABUC en date du 7 septembre 2015, de MIREVAL LAURAGAIS en date du 11 septembre 2015, de SOUILHANELS en date du 31 août 2015, sollicitant leur adhésion au Syndicat Lauragais Audois pour la compétence Accueils de Loisirs Extrascolaires,

VU la délibération n°20150026 en date du 3 décembre 2015 du Syndicat Lauragais Audois donnant son accord à l'adhésion des communes de FENDEILLE, LAURABUC, MIREVAL LAURAGAIS, SOUILHANELS, à compter du 1^{er} janvier 2016 au Syndicat Lauragais Audois pour la compétence « Création, gestion et entretien des accueils de loisirs extrascolaires et gestion des transports publics occasionnels des enfants concernant le trajet écoles -Accueils de Loisirs Extrascolaires tels que prévus par les articles L 3112-1 et suivants du Code des Transports » ;

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin qu'il :

- Se prononce sur l'adhésion des communes de FENDEILLE, LAURABUC, MIREVAL LAURAGAIS, SOUILHANELS, à compter du 1^{er} janvier 2016 au Syndicat Lauragais Audois pour la compétence « Création, gestion et entretien des accueils de loisirs extrascolaires et gestion des transports publics occasionnels

des enfants concernant le trajet écoles -Accueils de Loisirs Extrascolaires tels que prévus par les articles L 3112-1 et suivants du Code des Transports »,

- Approuve en conséquence la modification des statuts du Syndicat Lauragais Audois.

Monsieur le Maire précise que les dispositions de l'article L5211-18 du CGT indique qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au Maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SE PRONONCE favorablement à l'adhésion des communes de FENDEILLE, LAURABUC, MIREVAL LAURAGAIS, SOUILHANELS, à compter du 1^{er} janvier 2016 au Syndicat Lauragais Audois pour la compétence « Création, gestion et entretien des accueils de loisirs extrascolaires et gestion des transports publics occasionnels des enfants concernant le trajet écoles -Accueils de Loisirs Extrascolaires tels que prévus par les articles L 3112-1 et suivants du Code des Transports »,

APPROUVE en conséquence, la modification des statuts du Syndicat Lauragais Audois suite à l'adhésion des communes de FENDEILLE, LAURABUC, MIREVAL LAURAGAIS, SOUILHANELS, à compter du 1^{er} janvier 2016 au Syndicat Lauragais Audois pour la compétence « Création, gestion et entretien des accueils de loisirs extrascolaires et gestion des transports publics occasionnels des enfants concernant le trajet écoles - Accueils de Loisirs Extrascolaires tels que prévus par les articles L 3112-1 et suivants du Code des Transports »,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire, Thierry LEGUEVAQUES

